INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2024

Lundi le 2 décembre 2024
À compter de 19 h 30
Salle des délibérations du conseil municipal
6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse

Les membres du conseil municipal présents sont :

Christian Charron	Maire

CONSEILLERS(ÈRES)	DISTRICTS
Héloïse Bélanger	Chapleau
Barbara Morin	De Sève
Michel Milette	Ducharme
Johane Michaud	Marie-Thérèse
Jacynthe Prince	Morris
Mylène Morissette	Verschelden

formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur Monsieur le Maire Christian Charron.

CONSEILLERS ABSENTS	DISTRICTS
Armando Melo	Blanchard
Luc Vézina	Lonergan

Assistent également à la séance ordinaire du conseil :

Philippe Huot	Assistant-greffier
Christian Schryburt	Directeur général

Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Note au lecteur

- *Le maire ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote du maire ou du président de la séance, le cas échéant.*

- *Le présent procès-verbal reflète les décisions administratives adoptées par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse lors de la séance publique dont la date est dévoilée au début dudit procès-verbal. Le lecteur doit toutefois être avisé qu'en vertu des dispositions contenues à la Loi sur les cités et villes, ce procès-verbal doit faire l'objet d'une approbation finale, laquelle est délivrée par décision du conseil municipal, lors de sa séance suivante.*

Philippe Huot
Assistant-greffier du conseil municipal

RÉSOLUTION 2024-619

1.2

Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** l'ordre du jour de la présente séance ordinaire tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-620

1.3

Approbation des procès-verbaux du 4 novembre 2024, du 11 novembre 2024 et du 25 novembre 2024

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le procès-verbal de la séance du 4 novembre 2024 (séance ordinaire), tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil le 22 novembre 2024, soit et est approuvé en apportant la correction suivante :

  à la résolution 2024-577, afin de lire :

- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier un montant de 64 381 $ à même les excédents de fonctionnement affectés.

- **QUE** le procès-verbal de la séance du 11 novembre 2024 (séance extraordinaire), tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil le 22 novembre 2024, soit et est approuvé ;

- **QUE** le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2024 (séance extraordinaire), tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil le 29 novembre 2024, soit et est approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

2.1

Première période de questions

Note du greffier

Les textes exposés à la section "PÉRIODE DE QUESTIONS" ci-après ne résument que succinctement les sujets énoncés par les personnes ayant adressé une question au conseil municipal ainsi que les noms de ces dernières. Les séances publiques du conseil municipal peuvent être visionnées à partir du site internet de la Ville de Sainte-Thérèse à l'adresse www.sainte-therese.ca.

Philippe Huot
Assistant-greffier du conseil municipal

Mme Marie-Gervaise Pilon : - Madame adresse la demande au conseil d'adopter une résolution pour soutenir les familles affectées par les délais de regroupement familial.

3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

RÉSOLUTION 2024-621

3.1

Adoption du Règlement 922-145 N.S. – interdictions de stationnement rues Saint-Jacques Ouest, Bélisle et Saint-Louis

ATTENDU l'avis de motion (avis de présentation) donné à la séance du 4 novembre 2024 par M. le Conseiller Luc Vézina et le dépôt du projet de règlement 922-145 N.S. à cette même séance ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le règlement 922-145 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte Thérèse, afin d'interdire le stationnement sur les rues Saint-Jacques Ouest (coin rue Bélisle) et la rue Saint-Louis, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

3.2

Adoption du projet de règlement 1200-86 (P-2) N.S. – modifiant certaines grilles des spécifications de l'annexe B du règlement de zonage 1200 N.S. pour y intégrer les usages conditionnels et autoriser les garderies sur le boulevard du Curé-Labelle

RÉSOLUTION 2024-622

ATTENDU l'avis de motion (avis de présentation) donné à la séance ordinaire du 4 novembre 2024 par M. le Conseiller Michel Milette et le dépôt du projet de règlement 1200-86 (P-1) N.S. à cette même séance ;

ATTENDU l'assemblée de consultation tenue le 25 novembre 2024 relativement audit projet de règlement 1200-86 (P-1) N.S. ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le projet de règlement numéro 1200-86 (P-2) N.S. - modifiant certaines grilles des spécifications de l'annexe B du règlement de zonage 1200 N.S. pour y intégrer les usages conditionnels et autoriser les garderies sur le boulevard Curé-Labelle, soit et est adopté, tout en retirant, à l'article 7, pour la zone C-352, le quatrième alinéa qui se lit comme suit : « Ajout de l'usage P1-01-01 - Garderie, centre de la petite enfance, jardin d'enfants, halte-garderie ou tout autre établissement offrant des services de garde d'enfants aux usage spécifiquement permis ;

- **QUE** ce projet soit présenté aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande d'approbation référendaire et qu'un avis public invitant ces personnes à présenter une demande soit et est diffusé.

Adoptée à l'unanimité.

3.3

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 1200-87 (P-1) N.S. modifiant le règlement de zonage 1200 N.S. pour créer la zone C-355.1

RÉSOLUTION 2024-623

Mme la Conseillère Mylène Morissette donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 1200 N.S. pour créer la zone C-355.1 ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement ;

- **QUE** ce projet de règlement soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée à être tenue le 27 janvier, à 19 h 30, dans la salle du conseil municipal et qu'un avis public annonçant sa tenue soit et est diffusé dans un journal.

(Règlement 1200-87 N.S.)

Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

3.4

Adoption du Règlement 1318-1 N.S. pour la reprise des travaux de construction d'un nouvel aréna

RÉSOLUTION 2024-624

ATTENDU l'avis de motion (avis de présentation) donné à la séance du 4 novembre 2024 par M. le Conseiller Armando Melo et le dépôt du projet de règlement 1318-1 N.S. à cette même séance ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le règlement ayant pour objet d'amender le règlement numéro 1318 N.S. décrétant des travaux de construction d'un aréna et décrétant un emprunt au montant de 20 304 100 $ amorti sur une période de trente (30) ans pour en payer le coût, afin d'augmenter ledit montant emprunté à 30 262 000 $ et de remplacer en conséquence les annexes A, B et C, soit et est adopté ;

- **QUE** du 16 au 19 décembre 2024, de 9 h à 19 h, en l'hôtel de ville, 6, rue de l'Église, soit tenu à la disposition des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1318-1 N.S. un registre destiné à recevoir par ordre de présentation les signature, adresse et qualification de celles d'entre elles qui demandent que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire et qu'un avis public soit donné à cette fin.

Adoptée à l'unanimité.

3.5

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 1030-57 N.S. établissant les compensations à l'égard de l'utilisation du réseau municipal d'égout et de l'assainissement des eaux usées pour les immeubles industriels – tarifs en vigueur à compter de l'année 2025

RÉSOLUTION 2024-625

Mme la Conseillère Mylène Morissette donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement établissant les compensations à l'égard de l'utilisation du réseau municipal d'égout et de l'assainissement des eaux usées pour les immeubles industriels – tarifs en vigueur à compter de l'année 2025 ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement.

(Règlement 1030-57 N.S.)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

3.6

Règlement 1327-1 N.S. - modification des annexes A, B, C

RÉSOLUTION 2024-626

ATTENDU QUE l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes* détermine que le conseil municipal peut modifier un règlement d'emprunt par résolution qui ne requiert aucune approbation lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender le règlement 1327 N.S. puisque les coûts de réalisation des travaux sont supérieurs aux estimations prévues initialement au règlement ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse a décrété, par le biais du règlement numéro 1327 N.S., une dépense de 4 486 400 $ et un emprunt du même montant pour les travaux de mise à niveau des filtres 3, 4, 5 et 6 et travaux de fourniture et d'installation d'une sixième pompe de distribution à la station de purification de l'eau de Sainte-Thérèse, située au 111, boulevard du Curé-Labelle, à Rosemère ;

ATTENDU QUE les travaux prévus au règlement d'emprunt 1327 N.S. sont payés par le règlement d'emprunt et par les contributions des villes de Blainville, de Boisbriand et de Mirabel selon une répartition prévue au règlement 940 N.S. et ses avenants, soit :

- pour la Ville de Blainville : 28,69 % ;
- pour la Ville de Boisbriand : 28,25 % ;
- pour la Ville de Mirabel : 10,34 % ;
- pour la Ville de Sainte-Thérèse : 32,72 % ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés dans le cadre du règlement 1327 N.S. demeurent les mêmes que prévu initialement ;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation du coût des travaux n'augmente pas la charge des contribuables puisqu'ils sont financés par les contributions des villes de Blainville, de Boisbriand et de Mirabel selon une répartition prévue au règlement 940 N.S. et ses avenants ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le titre du règlement numéro 1327 N.S. est remplacé par le suivant : « Travaux de mise à niveau des filtres 3, 4, 5 et 6 et travaux de fourniture et d'installation d'une sixième pompe de distribution à la station de purification de l'eau de Sainte-Thérèse, située au 111, boulevard du Curé-Labelle, à Rosemère au montant de 7 104 000 $, amorti sur une période de vingt (20) ans pour en payer le coût ;

- **QUE** l'article 2 du règlement d'emprunt 1327 N.S. est remplacé par le suivant : « Le conseil municipal autorise en outre une dépense pour les fins du présent règlement d'une somme n'excédant pas 7 104 000 $ détaillée aux annexes A B et C du présent règlement répartie comme suit :

  1. Une somme de 6 765 600 $ pour défrayer le coût des travaux plus amplement décrit à l'annexe "A" du présent règlement amortie sur vingt (20) ans ;
  2. Une somme de 338 400 $ pour payer le coût des dépenses contingentes en rapport avec lesdits achats; ces dépenses sont décrites et détaillées à l'annexe "B" du présent règlement. » ;

- **QUE** l'article 3 du règlement d'emprunt 1327 N.S. est remplacé par le suivant : « Pour se procurer le montant total à dépenser, soit une somme maximale de 7 104 000 $, le conseil municipal autorise l'emprunt, au moyen d'une émission d'obligations, d'un montant n'excédant pas la somme de 7 104 000 $ et dont le terme de l'emprunt est de vingt (20) ans. » ;

- **QUE** le montant de l'annexe A du règlement d'emprunt 1327 N.S. décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de mise à niveau des filtres 3, 4, 5 et 6 et travaux de fourniture et d'installation d'une sixième pompe de distribution à la station de purification de l'eau de Sainte-Thérèse, située au 111, boulevard du Curé-Labelle, à Rosemère, est modifié afin que les coûts totaux passent de 4 272 700 $ à 6 765 600 $, soit une augmentation de 2 492 900 $;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

RÉSOLUTION 2024-626 (suite)

- **QUE** le montant de l'annexe B du règlement d'emprunt 1327 N.S. décrétant des dépenses contingentes pour des travaux de mise à niveau des filtres 3, 4, 5 et 6 et travaux de fourniture et d'installation d'une sixième pompe de distribution à la station de purification de l'eau de Sainte-Thérèse, située au 111, boulevard du Curé-Labelle, à Rosemère, est modifié afin que les coûts totaux passent de 213 700 $ à 338 400 $, soit une augmentation de 124 700 $;

- **QUE** le montant de l'annexe C du règlement d'emprunt 1327 N.S. décrétant des dépenses totales pour des travaux de mise à niveau des filtres 3, 4, 5 et 6 et travaux de fourniture et d'installation d'une sixième pompe de distribution à la station de purification de l'eau de Sainte-Thérèse, située au 111, boulevard du Curé-Labelle, à Rosemère, est modifié afin que les coûts totaux passent de 4 486 400 $ à 7 104 000 $, soit une augmentation de 2 617 600 $.

- **QU'**une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-627

3.7

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 1334-1 N.S. – mise à niveau tous les systèmes de climatisation et de chauffage ainsi que la distribution électrique du 150, boulevard Ducharme à Sainte-Thérèse

Mme la Conseillère Barbara Morin donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le règlement numéro 1334 N.S. décrétant des travaux de mise à niveau des systèmes de chauffage, de climatisation et distribution électrique au 150, boulevard Ducharme au montant de 2 534 200 $, amorti sur une période de vingt (20) ans pour en payer le coût, afin d'augmenter ledit montant emprunté à 3 007 000 $ et de remplacer en conséquence les annexes A, B et C ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement.

(Règlement 1334-1 N.S.)

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-628

3.8

Adoption du projet de règlement 1351 (P-2) N.S. - usages conditionnels

ATTENDU l'avis de motion (avis de présentation) donné à la séance ordinaire du 4 novembre 2024 par Mme la Conseillère Barbara Morin et le dépôt du projet de règlement 1351 N.S. à cette même séance ;

ATTENDU l'assemblée de consultation tenue le 25 novembre 2024 relativement audit projet de règlement 1351 N.S. ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** le projet de règlement numéro 1351 (P-2) N.S. sur les usages conditionnels, soit et est adopté ;

- **QUE** ce projet soit présenté aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande d'approbation référendaire et qu'un avis public invitant ces personnes à présenter une demande soit et est diffusé.

Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

3.9

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 1353 N.S. décrétant l'imposition d'une variété de taux de taxation et de compensations pour l'exercice financier 2025 sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse

RÉSOLUTION 2024-629

Mme la Conseillère Mylène Morissette donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement décrétant l'imposition d'une variété de taux de taxation et de compensations pour l'exercice financier 2025 sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement.

(Règlement 1353 N.S.)

4.- GESTION DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2024-630

4.1

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - approbation

ATTENDU les objectif et les critères contenus au règlement 1205 N.S. sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU les demandes soumises à ce règlement reçues par le Service de l'urbanisme et du développement durable ;

ATTENDU les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 12 novembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal approuve les projets suivants :

PIIA 2024-00200 - Construction d'une maison unifamiliale au 217, rue Du Ruisseau, puisque l'implantation proposée est en phase avec le cadre bâti du secteur et avec le style du secteur (implantation, objectifs 1 et 2) et que le projet s'insère bien dans le secteur (architecture, objectif 2) ;

PIIA 2024-00196 - Agrandissement au 798, rue Marier, puisque l'agrandissement est situé en cour arrière et qu'il est très bien intégré au bâtiment existant (implantation, objectifs 1 et 2 et architecture objectifs 1, 2 et 3) ;

PIIA 2024-00205 - Remplacement du revêtement extérieur au 10, rue Saint-Lambert, puisque que les trois options de couleur proposées sont traditionnelles (architecture, objectifs 1 et 2 et 3). Le conseil encourage le demandeur à envisager l'utilisation de tons légèrement plus contrastants ;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

RÉSOLUTION 2024-630 (suite)

PIIA 2024-00207 - affichage au 56, boulevard du Curé-Labelle, puisque la proposition de remplacement des panneaux des enseignes est sobre et permet de rehausser l'apparence desdites enseignes (affichage, objectifs 1 à 4) ;

PIIA 2024-00198 - Affichage au 172, rue Saint-Charles, puisque la proposition de remplacement des panneaux des enseignes est sobre et permet de rehausser l'apparence desdites enseignes (affichage, objectifs 1 à 4) ;

PIIA 2024-00206 - Enseigne détachée au 134, boulevard du Curé-Labelle, puisque l'enseigne est sobre (affichage, objectif 3) ;

PIIA 2024-00204 - affichage au 65, boulevard Desjardins Est, à la condition que seule la section de l'enseigne détachée accueillant le panneau soit peinte en noir. Le reste du support devrait être gris ;

PIIA 2024-00199 - Affichage sur vitrage au 74, rue Turgeon, puisque l'affichage proposé est sobre et d'une grande qualité visuelle (affichage, objectif 1), qu'il est en continuité avec l'affichage présent sur le reste du bâtiment (affichage, objectif 2) et qu'il s'adresse principalement aux piétons (affichage, objectif 1) ;

- **QUE** le conseil municipal rejette les projets suivants :

PIIA 2024-00208 - Rénovation extérieure au 11-11B, boulevard du Curé-Labelle, puisque la proposition ne prend pas en compte le reste du bâtiment (architecture, objectifs 1 et 2), que la qualité architecturale n'est pas au rendez-vous (architecture, objectif 1), que le garde-corps proposé pour la nouvelle porte ne s'harmonise pas avec celui de la porte existante (architecture, objectif 4), que l'ajout d'une seconde porte en façade ne semble pas justifié et que cela ne permet pas de créer un lien entre l'intérieur du bâtiment et le domaine public (architecture, objectif 3) ;

PIIA 2024-00209 - Remplacement des ouvertures et de la toiture au 60-62, rue Morris, puisque le conseil juge que le remplacement de la toiture de tôle par du bardeau d'asphalte constituerait une perte architecturale importante (architecture, objectifs 1 et 2), que la dimension de la fenêtre souhaitée à l'étage n'est pas cohérente avec la dimension des autres ouvertures sur le bâtiment (architecture, objectif 5), que la fenêtre souhaitée à l'étage est située trop près du coin du bâtiment, mais qu'une fenêtre bien placée et bien proportionnée pourrait améliorer cette façade du bâtiment (architecture, objectif 5) et que le modèle de porte principale proposé n'est pas représentatif du style du bâtiment (architecture, objectifs 1, 2, 4 et 5) ;

PIIA 2024-00194 - Concept d'affichage au 265-269, boulevard du Curé-Labelle, puisque la proposition contient beaucoup trop d'enseignes, particulièrement à l'étage, ce qui ne permettrait plus d'apprécier l'architecture renouvelée du bâtiment (affichage, objectif 1). Le conseil serait favorable à un concept similaire à ce qui avait été présenté lors de la demande concernant la rénovation du bâtiment.

Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

4.2

Présentation préliminaire des projets

RÉSOLUTION 2024-631

ATTENDU les objectifs et les critères contenus au règlement 1205 N.S. sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU les objectifs et les critères contenus au règlement 1209 N.S. sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

ATTENDU le travail préalable effectué par le Service d'urbanisme et du développement durable ;

ATTENDU QUE la présente résolution constitue un avis préliminaire et qu'elle ne constitue pas une autorisation finale permettant la réalisation des projets visés ;

ATTENDU les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 12 novembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal accueille favorablement le projet suivant :

  Demande de changement de zonage 2024-00210 - 1-3, rue Lonergan, pour permettre le déplacement de ce terrain de la zone commerciale C-252 vers la zone résidentielle H-203 ;

- **QUE** le conseil municipal rejette les projets suivants :

  PPCMOI 2024-00203 - Construction d'un six (6) étages au 64, rue Turgeon. Un projet à deux étages et avec un ratio de stationnement conforme à la règlementation en vigueur serait accueilli favorablement ;

- **QUE** le conseil municipal rejette les projets suivants :

  PPCMOI 2024-00202 - Nouvelle construction au 355, rue Blainville Est, pour les raisons suivantes :

  - La proposition ignore les caractéristiques du secteur d'insertion ;
  - L'immeuble proposé est beaucoup trop massif et beaucoup trop haut ;
  - Le projet déposé ne répond absolument pas aux orientations de la Ville pour ce secteur ;
  - Les superficies dédiées aux aménagements paysagers sont insuffisantes ;

  2024-00197 - Construction d'un six (6) logements au 155, rue Saint-Charles, pour les raisons suivantes :

  - La façade est jugée trop uniforme et fade, tout comme l'entrée de l'immeuble ;
  - La présence d'une mansarde n'a aucune référence dans le secteur d'insertion et elle ne contribue pas à la qualité architecturale du bâtiment ;
  - L'utilisation de panneaux métalliques devrait être réservée uniquement à la toiture ;
  - Il serait nécessaire de démontrer la fonctionnalité de certaines cases de stationnement ou de tout simplement reconfigurer l'aire de stationnement.

Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

4.3

Dérogation mineure 2024-00201 – 182, rue Saint-Charles

RÉSOLUTION 2024-632

ATTENDU les critères d'octroi d'une dérogation mineure, tels qu'établis aux articles 145.2 à 145.5 de la section VI de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés avec permis et de bonne foi ;

ATTENDU QUE le conseil juge que, compte tenu de l'emplacement du garage, les voisins ne subiront aucune perte de jouissance de leur propriété ;

ATTENDU QUE le conseil juge que l'obligation de déplacer le garage constitue un préjudice sérieux ;

ATTENDU QUE le conseil juge qu'il n'y a aucun impact sur le bien-être général, la qualité de l'environnement, la sécurité et la santé publique ;

ATTENDU QUE le conseil juge que la dérogation est mineure à 27 cm de la norme édictée ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal octroie une dérogation mineure ayant pour effet de permettre le maintien du garage à une distance de 0.73 m de la ligne de propriété.

(Dérogation mineure 2024-00201 - 182, rue Saint-Charles)

Adoptée à l'unanimité.

5.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE

RÉSOLUTION 2024-633

5.1

Adjudication du contrat 2024-76 - renouvellement des contrats de PG Solutions - 2025

ATTENDU les dispositions législatives contenues à l'article 573.3 (6°) de la *Loi sur les cités et villes* à l'égard de l'adjudication des contrats ;

ATTENDU QUE la hausse des prix par rapport à l'année précédente est établie à 2 % pour le renouvellement 2025 des contrats d'entretien à intervenir avec la compagnie " *PG Solutions* " ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** la directrice du Service des technologies de l'information soit et est autorisée à signer le renouvellement 2025 des contrats d'entretien ci-après décrits à intervenir avec la compagnie " *PG Solutions* ", C/O 210190, C. P. 11728, Succursale Centre-Ville, Montréal, Québec, H3C 6P7, selon le contrat 2024-76 :

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

RÉSOLUTION 2024-633 (suite)

Produit	Montant (taxes incluses)
AccèsCité Territoires	65 987,60 $
AccèsCité en ligne (DEL, UEL, permis, taxes, etc.)	22 754,70 $
Acceo-Loisirs	15 926,34 $
AccèsCité Finances	100 688,21 $
Acceo- Justice	9 765,98 $
Acceo-Général	8 298,90 $
CTSpec-bureau et Web	4 723,17 $
AccèsCité documents (SyGed)	2 193,72 $
TOTAL :	230 338,62 $

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-634

5.2

Adjudication du contrat 2024-16 - collecte, transport, recyclage et/ou élimination des résidus domestiques dangereux

ATTENDU QUE les Villes de Sainte-Thérèse et de Boisbriand partagent une entente de services pour le Centre de multirecyclage ;

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public pour la collecte, le transport, le recyclage et/ou l'élimination des résidus domestiques dangereux pour les années 2025, 2026 et 2027 avec possibilité de deux renouvellements de douze (12) mois chacun pour les années 2028 et 2029, la Ville a reçu six (6) soumissions ;

ATTENDU QUE reçue et trouvée non conforme une (1) soumission ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme de " *Triumvirate Environmental (Canada) inc.* " a été recommandée pour acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Triumvirate Environmental (Canada) inc.* ", 1223, montée de la Pomme d'Or, Contrecœur (Québec) J0L 1C0, datée du 18 novembre 2024, au montant de 356 267,28 $ (taxes incluses), pour la collecte, le transport, le recyclage et/ou l'élimination des résidus domestiques dangereux pour les années 2025, 2026 et 2027 avec possibilité de deux renouvellements de douze (12) mois chacun pour les années 2028 et 2029 selon le contrat d'ouvrage 2024-16, soit et est acceptée par le conseil municipal ;

- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Triumvirate Environmental (Canada) inc.* " ;

- **NONOBSTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat.

Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

5.3

Adjudication du contrat 2024-80 - fourniture de produits chimiques pour la station de purification pour l'année 2025

RÉSOLUTION 2024-635

ATTENDU QUE des appels d'offres public portant les numéros 2025-RG-001 et 2025-RG-001-A ont été initiés par la Ville de Repentigny au nom du Regroupement d'achat Rive-Nord pour la fourniture de produits chimiques pour le traitement de l'eau de la station de purification pour l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Service de la gestion du territoire et des actifs municipaux suivant l'analyse des soumissions effectuée par la Ville de Repentigny ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Brenntag Canada inc.* ", 2900, boulevard Jean-Baptiste-Deschamps, Montréal (Québec) H8T 1C8, datée du 16 août 2024, au montant de 560 338,11 $ (taxes incluses), pour la fourniture de chlore gazeux et de silicate de sodium, soit et est acceptée par le conseil municipal ;

- **QUE** la soumission de " *Kemira Water Solutions Canada inc.* ", 3405, route Marie-Victorin, Varennes (Québec) J3X 0J4, datée du 8 août 2024, au montant de 830 222,98 $ (taxes incluses), pour la fourniture de sulfate d'aluminium et de Pass 10, soit et est acceptée par le conseil municipal ;

- **QUE** la soumission de " *Veolia Water Technologies Canada inc.* ", 4105, rue Sartelon, Montréal (Québec) H4S 2B3, datée du 6 août 2024, au montant de 7 979,27 $ (taxes incluses), pour la fourniture de microsable, soit et est acceptée par le conseil municipal ;

- **QUE** la soumission de " *Univar Solutions Canada ltée* ", 200-1255, route Transcanadienne, Dorval (Québec) H9P 2V4, datée du 8 août 2024, au montant de 63 811,13 $ (taxes incluses), pour la fourniture de polymère, soit et est acceptée par le conseil municipal ;

- **QUE** la soumission de " *Graymont (Qc) inc.* ", 206-25, rue De Lauzon, Boucherville (Québec), J4B 1E7, datée du 11 novembre 2024, au montant de 288 350,40 $ (taxes incluses), pour la fourniture de chaux hydratée, soit et est acceptée par le conseil municipal ;

- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent respectivement le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et chacun des adjudicataires faisant l'objet des présentes ;

- **NONOBSTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution par chacun des adjudicataires, le contrat devient complet sans autre formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat.

Adoptée à l'unanimité.

5.4

Adjudication du contrat 2024-82 - contrat de garantie prolongée - babillards électroniques - 3 ans

RÉSOLUTION 2024-636

ATTENDU QUE la Ville a reçu une soumission conforme de " *Daktronics électrique inc.* " pour une garantie prolongée « pièces » pour les cinq (5) babillards électroniques de la Ville pour une période de trois (3) ans, laquelle a été recommandée pour acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Daktronics électrique inc.* ", 3-1130, rue Lévis, Terrebonne (Québec) J6W 5S6, datée du 14 novembre 2024, pour un montant total de 8 806,82 $ (taxes incluses) pour une garantie prolongée « pièces » pour les cinq (5) babillards électroniques de la Ville pour une période de trois (3) ans, selon le contrat 2024-82, soit et est acceptée par le conseil municipal ;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

RÉSOLUTION 2024-636 (suite)

- **QUE** le contrat sera actif à partir du 3 décembre 2024, le montant étant réparti comme suit :

  - année 2024 : 233,24 $ (taxes incluses)
  - année 2025 : 2 946,42 $ (taxes incluses)
  - année 2026 : 2 942,20 $ (taxes incluses)
  - année 2027 : 2 684,96 $ (taxes incluses)

- **QUE** la présente résolution, la soumission et tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Daktronics électrique inc.* " ;

- **NONOBSTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat.

Adoptée à l'unanimité.

5.5

Adjudication du contrat 2024-85 – achat d'une remorque pompe à eau de 6"

RÉSOLUTION 2024-637

ATTENDU QUE suite à une demande de prix pour l'acquisition d'une remorque pompe à eau de six (6) pouces (contrat 2024-85), la Ville a reçu trois (3) soumissions ;

ATTENDU QUE reçue et trouvée non conforme une (1) soumission ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme de " *Location d'équipements Battlefield* " a été recommandée pour acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Location d'équipements Battlefield* ", 7077, boulevard Henri-Bourassa Est, Montréal, Québec H1E 7L8, datée du 20 novembre 2024, pour un montant total de 78 370,52 $ (taxes incluses) pour l'acquisition d'une remorque pompe à eau de six (6) pouces selon le contrat 2024-85, soit et est acceptée par le conseil municipal ;

- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Location d'équipements Battlefield* " ;

- **NONOBSTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat.

Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

6.- FINANCES

RÉSOLUTION 2024-638

6.1

Adoption de la liste des comptes à payer - fonds d'activités financières et d'investissements

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** la liste des comptes à payer des fonds des activités financières et d'investissements datée du 31 octobre 2024 ainsi que le rapport des engagements de dépenses autorisés en vertu du règlement 1338 N.S. :

Chèques n^{os} 99801 à 100069	4 297 333,05 $
Virement ACCEO émis 149900 à 150501	3 904 440,72 $
Paiements préautorisés autres fournisseurs	1 359,00 $
Paiements préautorisés Bell Canada	1 505,16 $
Paiements préautorisés Énergir	526,42 $
Paiements préautorisés Hydro-Québec	152 944,07 $
Paiements préautorisés Vidéotron	583,46 $
Paiements préautorisés Master Card	6 145,04 $
Paiements préautorisés Telus	1 132,93 $
Charges sociales	752 174,12 $
Frais de banque et carte de crédit	7 190,58 $
Salaires	961 628,70 $
Autres frais de banque	- $
Capital et intérêts de la dette à long terme	800 907,56 $
Intérêts sur emprunts temporaires	- $
TOTAL	10 887 870,81 $

soient et sont adoptés.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau de la trésorière et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

6.2

Communauté métropolitaine de Montréal - prévisions budgétaires 2025

RÉSOLUTION 2024-639

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à procéder au paiement de la facture de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), au montant de 567 770 $ à titre de paiement de notre quote-part pour l'année 2025 et à approprier cette dépense à même les disponibilités du budget des activités financières 2025, lorsqu'adopté.

Adoptée à l'unanimité.

6.3

Régie intermunicipale du Parc du Domaine Vert - quote-part 2025 et approbation du budget 2025

RÉSOLUTION 2024-640

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal approuve le budget 2025 de la Régie intermunicipale du Parc du Domaine Vert prévoyant des dépenses et des revenus de l'ordre de 2 665 586 $ et une contribution (incluant la quote-part) de la Ville de Sainte-Thérèse de 198 374 $;

- **QU'EN CONSÉQUENCE,** la trésorière soit et est autorisée à acquitter la quote-part 2025 de la Ville à la Régie, telle qu'établie en fonction de ses règlements généraux, à même les disponibilités du budget des activités financières 2025.

Adoptée à l'unanimité.

6.4

Dépôt du rapport de l'adjudication par délégation de pouvoir à la trésorière pour la vente de l'émission d'obligations municipales d'un montant de 7 200 000 $

RÉSOLUTION 2024-641

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-580 autorisant l'émission d'obligations pour un montant total de 7 200 000 $ qui a été réalisée le 18 novembre 2024 ;

ATTENDU QUE le 5 novembre 2024, le ministère des Finances a procédé à l'ouverture des soumissions suite à l'appel d'offres public pour la vente d'une émission d'obligations de 7 200 000 $ qui a été réalisée le 18 novembre 2024 ;

ATTENDU QUE la directrice du Service des finances et trésorière a procédé à l'adjudication conformément à l'article 53 du Règlement numéro 1338 N.S. décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal adopté le 7 août 2023, et ce, conformément à l'article 555.1 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., chapitre C-19) ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport de l'adjudication par délégation de pouvoir à la trésorière pour la vente de l'émission d'obligations municipales d'un montant de 7 200 000 $ qui a été réalisé le 18 novembre 2024, le tout conformément à l'article 53 du Règlement numéro 1338 N.S. décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal et l'article 555.1 de la *Loi sur les cités et villes.*

Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

6.5

Office d'habitation Thérèse-De Blainville - budget révisé 2024

RÉSOLUTION 2024-642

ATTENDU QUE la *Société d'habitation du Québec* (*SHQ*) transmettait à la Ville de Sainte-Thérèse le budget 2024 révisé de *l'Office d'habitation Thérèse-De Blainville* aux fins de son approbation ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal accepte le budget révisé 2024 de *l'Office d'habitation Thérèse-De Blainville* daté du 31 octobre 2024, tel qu'il a été soumis par la *Société d'habitation du Québec*.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-643

6.6

MRC de Thérèse-De Blainville - MRC de Thérèse-De Blainville - quote-part 2025 et approbation du budget 2025

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse prenne acte du dépôt du budget 2025 de la MRC de Thérèse-De Blainville ;

Les contributions de la Ville de Sainte-Thérèse se détaillent comme suit :

contribution au budget de fonctionnement de la MRC (règlement 87-3)	:	61 700 $
quote-part développement économique MRC (anciennement SODET)	:	77 200 $

- **QU'EN CONSÉQUENCE,** la trésorière soit et est autorisée à procéder au paiement total d'une somme de 138 900 $ en guise de quote-part de la Ville de Sainte-Thérèse, à même les disponibilités du budget des activités financières 2025.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-644

6.7

Autorité régionale de transport métropolitain - quote-part provisoire 2025

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse prenne acte des contributions municipales aux services de transport collectif de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) pour l'année financière 2025 ;

- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à procéder au paiement de la quote-part de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), au montant de 2 790 218 $ pour l'année 2025 et à approprier cette dépense à même les disponibilités budgétaires du budget des activités financières 2025.

Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

6.8

Régie intermunicipale d'assainissement des eaux de Sainte-Thérèse et Blainville - quote-part et approbation du budget 2025

RÉSOLUTION 2024-645

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse accepte et entérine les prévisions budgétaires 2025 de la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux de Sainte-Thérèse et Blainville au montant de 4 123 000 $ et prévoyant une contribution de la Ville de Sainte-Thérèse de 2 272 727 $;

- **QU'EN CONSÉQUENCE,** la trésorière soit et est autorisée à acquitter la quote-part 2025 de la Ville à la Régie, telle qu'établie en fonction de ses règlements généraux, à même les disponibilités du budget des activités financières 2025.

Adoptée à l'unanimité.

6.9

Remboursement par anticipation du fonds de roulement

RÉSOLUTION 2024-646

ATTENDU QUE pour les années 2022 à 2024, par diverses résolutions, le conseil municipal a affecté des dépenses aux fonds de roulement et prévu leur remboursement sur des périodes plus ou moins longues ;

ATTENDU la santé financière globale de la Ville de Sainte-Thérèse et le financement des projets à venir ;

ATTENDU QUE la Ville souhaite libérer ces sommes pour rendre disponible le fonds de roulement pour le financement des projets à venir ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier la somme de 616 012,33 $ aux excédents de fonctionnement non affectés afin de procéder au remboursement par anticipation d'une partie du fonds de roulement.

Adoptée à l'unanimité.

7.- RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION 2024-647

7.1

Rapport des engagements temporaires du mois de novembre 2024 - règlement nº 1338 N.S.

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le rapport des engagements temporaires du directeur général, du mois de novembre 2024, à l'égard des employés touchés par le règlement numéro 1338 N.S., soit et est adopté par le conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

7.2

Fin d'emploi administrative - employé #9108

RÉSOLUTION 2024-648

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** nous procédions à la fin d'emploi administrative de l'employé numéro 9108 en vertu de l'article 16.01, alinéa 2 de la convention collective des employés (es) de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN) en date du 2 décembre 2024 ;

- **QUE** le poste de préposé à l'entretien parcs et bâtiments au sein du Service de la gestion du territoire et des actifs municipaux, ainsi vacant en raison de la fin d'emploi administrative de l'employé portant le numéro 9108, soit et est aboli à compter de cette même date.

Adoptée à l'unanimité.

7.3

Embauche d'une technicienne comptabilité et paie - Service des finances

RÉSOLUTION 2024-649

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** Mme Anne Marie Calice soit et est nommée au poste de technicienne en comptabilité et paie au sein du Service des finances, à compter du 6 janvier 2025.

  Son salaire se situera à l'échelon 3 de la classe 32 de la grille salariale du personnel syndiqué CSN et ses autres conditions de travail seront celles prévues à la convention collective intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) de la Ville de Ste-Thérèse (CSN).

Adoptée à l'unanimité.

8.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

8.1

Murale au 18, rue Turgeon – autorisation de signatures

RÉSOLUTION 2024-650

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse souhaite laisser un legs tangible à ses citoyens en produisant un circuit de fresques extérieures ;

CONSIDÉRANT le projet présenté au comité des murales pour l'intégration d'une murale historique au 18, rue Turgeon en 2025 ;

CONSIDÉRANT l'accord du propriétaire d'aller de l'avant avec le projet ;

CONSIDÉRANT la proposition faite par la firme *Sautozieux* ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme cité au long ;

- **D'AUTORISER** le maire (ou la mairesse suppléante) et le greffier (ou l'assistant-greffier) à signer l'entente avec le propriétaire pour la réalisation de la murale.

Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

RÉSOLUTION 2024-651

8.2

Protocole de collaboration avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour la construction de mesures d'atténuation du climat sonore en bordure de l'échangeur des autoroutes A-15 et A-640 à Sainte-Thérèse - autorisation de signatures

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a demandé au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) de procéder aux études technico-économiques par la résolution 2024-201 ;

CONSIDÉRANT QUE le MTMD a présenté le protocole de collaboration respectant les énoncés de la résolution 2024-201, dont le conseil municipal a pris connaissance ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville accepte les modalités qui sont rattachées du protocole de collaboration pour la construction de mesures d'atténuation du climat sonore en bordure de l'échangeur des autoroutes A-15 et A-640 à Sainte-Thérèse ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit désigner les personnes habiles à signer ce protocole de collaboration ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes ;

- **D'AUTORISER** le maire (ou la mairesse suppléante) et le greffier (ou l'assistant-greffier) à signer le protocole de collaboration avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité.

9.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS

9.1

10.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET LOISIRS COMMUNAUTAIRES

RÉSOLUTION 2024-652

10.1

Fondation Hôpital Saint-Eustache - demande de gratuité pour l'utilisation du CCCTB

CONSIDÉRANT la demande de gratuité pour l'utilisation du Centre culturel et communautaire Thérèse-De Blainville (CCCTB) formulée par la Fondation Hôpital Saint-Eustache pour l'organisation de la sixième édition de son événement *Festin terre et mer*, le jeudi 22 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la mission de la Fondation est de fournir des soins de proximité à la population des Basses-Laurentides et d'acquérir de l'équipement à la fine pointe de la technologie pour l'Hôpital de Saint-Eustache ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal accepte de verser une commandite équivalente aux frais pour la location du Centre culturel et communautaire Thérèse-De Blainville, pour la tenue de la sixième édition du *Festin Terre et mer* au profit de la Fondation de l'Hôpital Saint-Eustache, qui se déroulera le jeudi 22 mai 2025.

Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

10.2

Association de hockey mineur de Boisbriand et Sainte-Thérèse - demande de commandite

RÉSOLUTION 2024-653

CONSIDÉRANT la demande de commandite formulée par l'Association de hockey mineur de Boisbriand et Sainte-Thérèse pour l'organisation de la 30e édition du tournoi provincial de Hockey M11 ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un organisme reconnu dans le cadre de la politique de soutien aux organismes de la Ville ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service de la culture et des loisirs à l'effet de soutenir l'organisme dans l'organisation de cette 30e édition de l'événement, datée du 20 novembre 2024 ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal accepte de verser une commandite d'un montant de 475 $ à l'Association de hockey mineur de Boisbriand et Sainte-Thérèse pour l'organisation de la 30e édition du tournoi provincial de Hockey M11.

Adoptée à l'unanimité.

10.3

Adoption de la Politique familiale de la Ville de Sainte-Thérèse

RÉSOLUTION 2024-654

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du projet de politique familiale préparée par le comité de pilotage famille comprenant un plan d'action 2025-2028 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service de la culture et des loisirs à l'effet d'adopter ladite politique et son plan d'action ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** la Politique familiale, comprenant un plan d'action 2025-2028, soit et est adoptée par le conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

10.4

Demande de commandite pour l'utilisation du CCCTB — Les Joyeux Aînés Thérésiens

RÉSOLUTION 2024-655

CONSIDÉRANT la demande de gratuité pour l'utilisation du Centre culturel et communautaire Thérèse-De Blainville (CCCTB) formulée par l'organisme *Les Joyeux Aînés Thérésiens* pour l'organisation de son gala de fin d'année, le samedi 7 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un organisme reconnu dans le cadre de la politique de soutien aux organismes de la Ville ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service de la culture et des loisirs à cet égard ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long ;

- **QUE** le conseil municipal autorise le prêt de salle à l'organisme *Les Joyeux Aînés Thérésiens*, le samedi 7 juin 2025.

Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

11.- SÉCURITÉ PUBLIQUE

11.1

12.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉSOLUTION 2024-656

12.1

Dépôt du registre de dons, marques d'hospitalité ou avantages - Code d'éthique et de déontologie des élus

ATTENDU le règlement 1322 N.S. décrétant un *Code d'éthique et de déontologie pour les membres du conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse* adopté le 10 janvier 2022 ;

ATTENDU les dispositions prévues à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* relatives à la tenue et au dépôt d'un registre de déclarations écrites des élus ayant reçu tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage supérieur à 200 $;

CONFORMÉMENT aux dispositions prévues au règlement 1322 N.S. (article 7.5) et à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (article 6), le conseil municipal prend acte du dépôt du registre à l'égard de la réception d'un don, d'une marque d'hospitalité ou de tout autre avantage supérieur à 200 $, pour l'année 2024.

RÉSOLUTION 2024-657

12.2

Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* ;

ATTENDU QUE le 7 novembre 2021 se tenait des élections dans la ville de Sainte-Thérèse ;

- **EN CONSÉQUENCE**, le conseil municipal prend acte du dépôt des neuf (9) déclarations annuelles écrites des intérêts pécuniaires de chaque membre dudit conseil.

13.- AFFAIRES NOUVELLES

13.1

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

14. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

14.1

Deuxième période de questions

Note du greffier

Les textes exposés à la section "PÉRIODE DE QUESTIONS" ci-après ne résument que succinctement les sujets énoncés par les personnes ayant adressé une question au conseil municipal ainsi que les noms de ces dernières. Les séances publiques du conseil municipal peuvent être visionnées à partir du site internet de la Ville de Sainte-Thérèse à l'adresse www.sainte-therese.ca.

Philippe Huot
Assistant-greffier du conseil municipal

M. Benoit Granger : - Monsieur s'interroge quant au positionnement de la murale à venir au 18, rue Turgeon et à la présence d'un stationnement à cet endroit ?

M. Laurent Grenon : - Concernant le projet de murale au 18, rue Turgeon, monsieur demande si la Ville paie les propriétaires de l'édifice ?

Mme Marie-Gervaise Pilon : - Madame souhaite connaître quel sera l'impact esthétique des mesures de restrictions de bruit en bordure de l'échangeur des autoroutes A-15 et A-640 ?

M. Vincent Leclerc : - Monsieur demande, concernant le projet préliminaire au 355, rue Blainville Est, quelle est la vision de la Ville pour ce secteur ?

M. Patrick Thibault : - À propos du même projet (au 355, rue Blainville Est), Monsieur s'interroge sur des solutions pour aménager ce terrain ?

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

15.- LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2024-658

15.1

Levée de la séance

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** la présente séance soit et est levée à 20 h 24.

Adoptée à l'unanimité.

SIGNATURES D'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons, en notre qualité de maire et d'assistant-greffier que le conseil municipal a approuvé le présent procès-verbal lors de la séance suivante.

_____ _____

M. Christian Charron, maire Date

_____ _____

M. Philippe Huot Date
Assistant-greffier de la Ville

COPIE VIDIMÉE

GREFFIER - VILLE DE SAINTE-THÉRÈSE

2024-12-11

DATE